

Aéroport Région Lausannoise La Blécherette

Demande d'approbation des plans pour la construction d'un bâtiment administratif et de hangars

Requérant:	Aéroport Région Lausanne Blécherette - ARLB SA, 1018 Lausanne
Maître d'œuvre:	Aéroport Région Lausanne Blécherette - ARLB SA, 1018 Lausanne
Objet:	<p>Construction d'un bâtiment administratif comprenant les locaux destinés à l'exploitation de l'aéroport, divers bureaux et salles, des surfaces commerciales et un restaurant de 150 places; surface au sol de 590 m², surface totale de plancher de 1200 m².</p> <p>Construction d'un hangar de 3900 m² pour le stationnement d'avions.</p> <p>Construction d'un hangar de 2 halles; 1560 m² pour le stationnement d'avions et 610 m² pour un atelier mécanique.</p> <p>Aménagement de 55 places de stationnement pour voitures.</p> <p>Aménagement d'une route d'accès au parking et nouveaux bâtiments.</p> <p>L'objet de la présente demande se trouve entièrement dans la zone destinée à l'aéroport, sur la commune de Lausanne.</p>
Procédure:	Les compétences et procédures en matière d'approbation des plans sont régies par les art. 37 à 37h de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0), dans sa teneur du 18 juin 1999 (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2000) et par les dispositions de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA; RS 748.131.1), dans sa teneur du 2 février 2000 (en vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2000).
Audition:	Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) consulte directement le canton de Vaud et les organes fédéraux intéressés.

- Enquête publique: En vertu de l'art. 22a de la loi sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), les délais fixés en jours ne courent pas du 15 juillet au 15 août inclusivement
Le dossier de demande peut être consulté du 19 juillet au 14 septembre 2000 à la Direction des travaux de la Ville de Lausanne, 8, rue Beau-Séjour, 1001 Lausanne.
- Opposition: Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA; RS 172.21) peut faire opposition auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, Section installations et affaires économiques, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne, durant le délai de mise à l'enquête publique.
Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.
Les communes font valoir leurs droits par voie d'opposition.
- Représentation obligatoire: Si plus de 20 personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, l'autorité peut exiger d'elles qu'elles choisissent, pour la procédure, un ou plusieurs représentants (art. 11a, al. 1, PA).
Si elles ne donnent pas suite à cette exigence dans un délai suffisant à cet effet, l'autorité peut leur désigner un ou plusieurs représentants (art. 11a, al. 2, PA).

18 juillet 2000

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Aéroport région lausannoise La Blécherette Demande d'approbation des plans pour la construction d'un bâtiment administratif et de hangars

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.07.2000
Date	
Data	
Seite	3650-3651
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 717

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.